

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 FÉVRIER 2017**

Délibération
n° 2017.02.085

**Contrats de
délégation du service
d'assainissement
collectif - Avenants
de transfert à
GrandAngoulême**

LE SEIZE FÉVRIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 février 2017**

Secrétaire de séance : Michel ANDRIEUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à François NEBOUT, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Denis DOLIMONT à Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE à Gérard DEZIER, André FRICHETEAU à Jean-Marie ACQUIER, Isabelle LAGRANGE à Véronique ARLOT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Michaël LAVILLE à Jacky BOUCHAUD, Catherine PEREZ à Philippe LAVAUD, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Danielle BERNARD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FÉVRIER 2017

**DELIBERATION
N° 2017.02.085**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : **Monsieur COURARI**

**CONTRATS DE DÉLÉGATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -
AVENANTS DE TRANSFERT À GRANDANGOULÊME**

Jusqu'au 31 décembre 2016, les communautés de communes de Braconne et Charente, de la Vallée de l'Échelle et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême exerçaient leur compétence en matière d'assainissement collectif et individuel sur leur territoire respectif.

Dans ce cadre, les modes de dévolution du service d'assainissement collectif étaient différents selon les intercommunalités :

- **Pour Braconne et Charente**, l'exploitation du service d'assainissement collectif est déléguée à la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, domiciliée 22 avenue Marcel Dassault à Toulouse (31500), par le biais d'un contrat d'affermage dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2025.
- **Pour la Vallée de l'Échelle**, l'exploitation du service d'assainissement collectif était déléguée à la société SAUR, domiciliée 11 chemin de Bretagne à Issy-les-Moulineaux (92130), par le biais d'un contrat d'affermage dont la date d'échéance était fixée au 31 décembre 2016.
- **Pour GrandAngoulême**, l'exploitation du service d'assainissement collectif était assurée en régie.

Quant à elle, la communauté de communes de Charente-Boëme-Charraud n'exerçait pas la compétence assainissement. Celle-ci était donc assurée par les communes, à l'exception de :

- **Trois-Palis** et **Sireuil** qui adhéraient au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SMAEPA) de la Région de Châteauneuf-sur-Charente,
- **Plassac-Rouffiac** et **Voulgezac** qui ne disposent pas de l'assainissement collectif.

Là encore, les modes de dévolution du service d'assainissement collectif étaient différents selon les communes :

- **Pour Claix**, l'exploitation du service est confiée à la société AQUITAINE DE GESTION URBAINE ET RURALE (AGUR), domiciliée ZE Terres du Plessis à Roullet-Saint-Estèphe (16440), par le biais d'un marché public d'assistance technique pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement et la perception de la redevance d'assainissement dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2027.
- **Pour Voeuil-et-Giget**, l'exploitation du service est confiée à la société AGUR, domiciliée ZE Terres du Plessis à Roullet-Saint-Estèphe (16440), par le biais d'un marché public d'assistance technique pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2020.
- **Pour Mouthiers-sur-Boëme**, l'exploitation du service d'assainissement collectif est déléguée à la société AGUR, domiciliée ZE Terres du Plessis à Roullet-Saint-Estèphe (16440), par le biais d'un contrat d'affermage dont la date d'échéance était fixée au 30 juin 2017.
- **Pour Roullet-Saint-Estèphe**, l'exploitation du service d'assainissement collectif est déléguée à la société AGUR, domiciliée ZE Terres du Plessis à Roullet-Saint-Estèphe (16440), par le biais d'un contrat d'affermage dont la date d'échéance était fixée au 31 décembre 2026.

.../...

À partir du 1^{er} janvier 2017, la création d'une nouvelle intercommunalité compétente en matière d'assainissement entraîne la substitution de celle-ci aux contrats conclus par les communes et par les anciens établissements publics, en vertu des articles L.5211-5 et L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est proposé aujourd'hui de matérialiser le transfert des contrats de délégation de service public de Braconne et Charente, de la commune de Mouthiers-sur-Boëme et de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe par un avenant de transfert.

Pour rappel, GrandAngoulême est substituée aux communes de Trois-Palis et de Sireuil, pour la compétence assainissement dans le SMAEPA de Châteauneuf-sur-Charente à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le service d'assainissement collectif est exploité en régie directe sur l'ancien territoire de GrandAngoulême et sur l'ancien territoire de la Vallée de l'Échelle depuis cette même date. Il devrait en être de même à la date d'échéance du contrat de la commune de Mouthiers-sur-Boëme (30 juin 2017).

Vu l'arrêté de Monsieur la Préfet de la Charente en date du 16 décembre 2016, portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 8 février 2017,

En conséquence, **je vous propose** :

D'APPROUVER les avenants de transfert des contrats de délégation de service public d'assainissement collectif de l'ancienne communauté de communes de Braconne et Charente, de la commune de Mouthiers-sur-Boëme et de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants de transfert.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 13 mars 2017	<u>Affiché le :</u> 13 mars 2017